

# FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

## Déclaration en faveur de la souveraineté alimentaire

**Projet soumis pour adoption à l'Assemblée Générale de la FGC, le 20 juin 2019**

La Fédération genevoise de coopération (FGC) et ses associations membres se réfèrent :

A la notion de souveraineté alimentaire telle que définie dans la publication *Les familles paysannes sèment l'avenir*<sup>1</sup>.

### HUIT PILIERS FONDAMENTAUX POUR L'ACCÈS À LA SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE.



Aux cibles des Objectifs de développement durable (ODD), notamment le n°1 : pas de pauvreté, le n°2 : faim zéro, le n°12 : consommation et production responsables, le n°13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques : le n°15 : vie terrestre.

Documents dont elles tirent les orientations ci-après.

<sup>1</sup> FGC - Plateforme souveraineté alimentaire, *Les familles paysannes sèment l'avenir ; la souveraineté alimentaire en Afrique : expériences de terrain et nouveaux enjeux de la coopération*, Genève, Fédération genevoise de coopération, 2016, (p.4).

L'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté constitue l'un des grands défis de notre époque. Source de souffrances et de santé précaire, une alimentation insuffisante ou inadéquate ralentit les progrès dans de nombreux domaines comme l'éducation et l'emploi.

Aujourd'hui plus de 820 millions de personnes - soit une personne sur neuf - sont en dénutrition chronique, dont les deux tiers sont des paysannes et paysans.

Deux milliards de personnes souffrent de diverses carences alimentaires et un nombre équivalent sont en surpoids. Et ce alors que la production alimentaire mondiale est capable de nourrir le monde.

Cette Déclaration est le fruit du travail de la Plateforme souveraineté alimentaire issue du troisième Carrefour genevois de la Solidarité organisé en 2011 par la FGC sur le thème de l'alimentation, actuellement animée par plus d'une dizaine d'associations membres de la FGC. Cette Plateforme a contribué à la réalisation de l'exposition « *Agir aujourd'hui pour bien manger demain* » en 2018 et a publié « *Les familles paysannes sèment l'avenir* » en 2016, synthèse de travaux et d'ateliers menés en Afrique et en Amérique latine depuis 2004.

### **Nos engagements**

Nous, associations membres de la FGC et la FGC, nous nous engageons à promouvoir les huit principes qui suivent au travers de nos actions, projets de développement, d'information et de partages des savoirs. Ces principes font partie intégrante de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP).

→ **Priorité à l'agriculture paysanne familiale et à la production agricole locale, par:**

- La promotion d'une agriculture paysanne agroécologique qui valorise une production alimentaire saine et le bien-être des paysans et des paysannes ;
- La facilitation à l'accès des paysans et paysannes aux formations et aux financements adaptés ;
- La création de circuits courts de commercialisation.

→ **Reconnaissance des droits des paysans et des paysannes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, par:**

- La promotion et l'application des droits des paysans et des paysannes inscrites dans la Déclaration des Nations Unies adoptée en décembre 2018 ;
- La reconnaissance des droits des femmes et le renforcement de la place des paysannes dans la société ;
- L'établissement d'espaces de discussions démocratiques sur le rôle de l'agriculture paysanne familiale et la souveraineté alimentaire.

→ **Droit d'accès aux ressources naturelles, en particulier à la terre, à l'eau et aux semences, par:**

- La reconnaissance de régimes fonciers qui assurent les droits des paysans et paysannes à la terre, ainsi qu'un accès égalitaire à la terre sans distinction de genre, d'origine et d'ethnie ;
- La promotion du droit d'accès à l'eau et à la préservation de cette ressource commune vitale ;
- La défense de la biodiversité par des pratiques agricoles adaptées ;
- Le libre accès des producteurs et productrices aux semences.

- **Participation des populations à la définition des politiques agricoles, par:**
  - Des soutiens et collaboration à des plateformes de plaidoyer locales, nationales et sous régionales de défense et promotion de l'agriculture paysanne familiale ;
  - La promotion de modalités d'aide au développement favorisant l'autonomie des acteurs de base ;
  - L'établissement de cadres d'échanges et de formations favorisant le partage des savoirs et des expériences au Sud et au Nord.
  
- **Priorité aux pratiques culturelles agroécologiques, par:**
  - La priorisation de pratiques agroécologiques respectueuses des sols et de l'environnement, favorisant la diversité des cultures, des variétés végétales locales et des races animales ;
  - La valorisation des savoirs endogènes.
  
- **Des prix agricoles tenant compte des coûts de production, par:**
  - La création et le renforcement des coopératives, associations et autres structures créées par les paysans et les paysannes ;
  - La promotion de politiques agricoles qui rémunèrent au juste prix la production de l'agriculture paysanne.
  
- **Un commerce international plus équitable, par:**
  - La promotion de plaidoyers au Sud et au Nord en faveur de la souveraineté alimentaire ;
  - Le soutien aux plaidoyers pour une meilleure cohérence entre coopération au développement et politiques commerciales au Nord et pour un commerce international plus équitable, notamment pour le commerce agricole.
  
- **L'accès universel à une alimentation saine et diversifiée, par:**
  - La promotion du droit des consommateurs et consommatrices à être pleinement informé-e-s de l'origine et la composition des produits alimentaires ;
  - Des actions de sensibilisation du public sur les bienfaits du consommer local et d'une alimentation saine et diversifiée ;
  - Pour la production d'une agriculture urbaine durable